



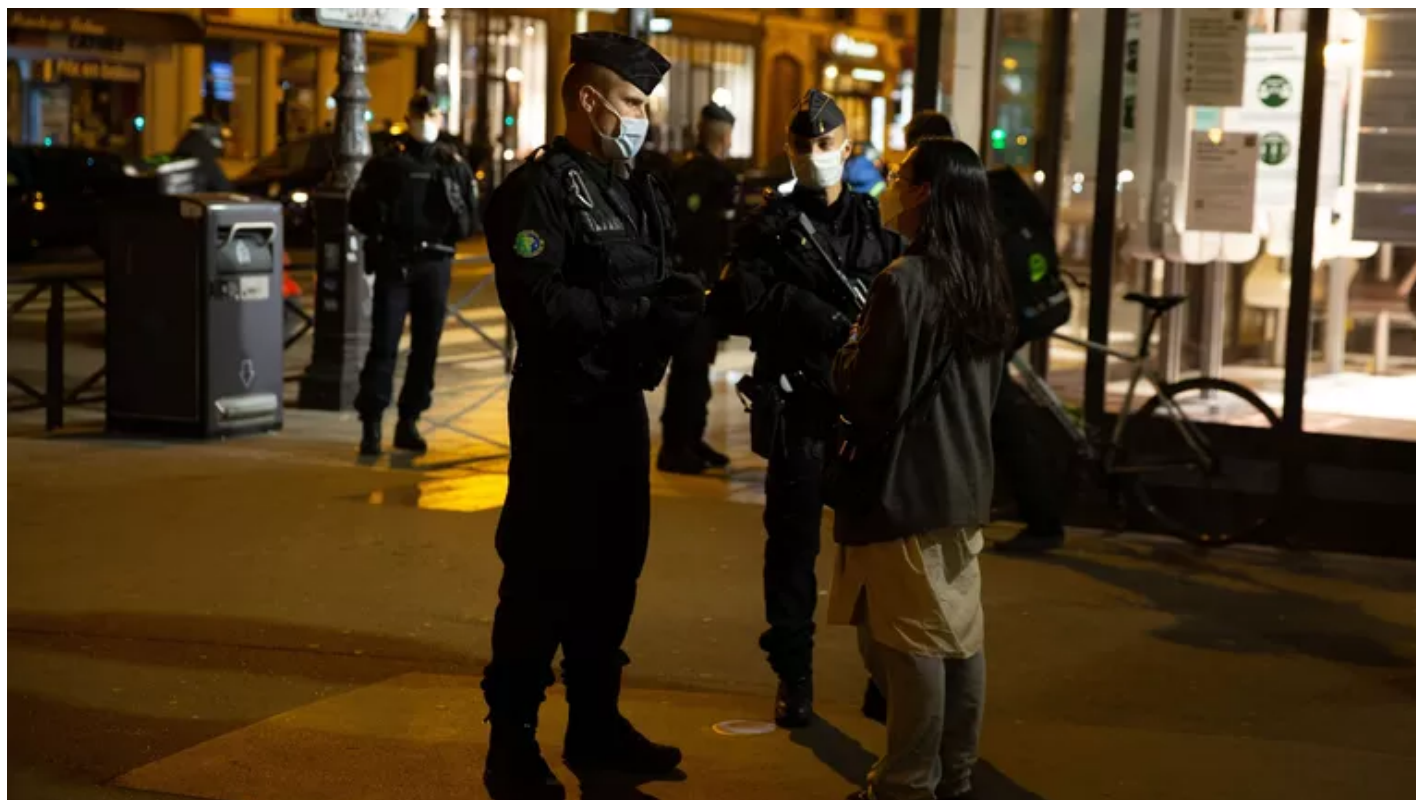
Réservé aux abonnés

Confinement : comment contester une amende?

NOS CONSEILS - Contrairement à ce que les consignes gouvernementales pourraient laisser penser, la loi ne vous impose pas de fournir une attestation.

Par **Caroline Mazodier**

Publié il y a 6 heures, mis à jour il y a 6 heures



Des gendarmes effectuent un contrôle, à Paris. *ABDULMONAM EASSA / AFP*

Vous avez été verbalisé en vous rendant chez le médecin, ou à la sortie du supermarché, parce que vous aviez oublié d'imprimer ou de télécharger votre attestation ? Rassurez-vous, si vous n'avez pas déjà

payé votre amende, vous allez pouvoir la contester.

• **L'attestation de déplacement est-elle obligatoire?**

Le décret du 29 octobre 2020 est très clair : l'attestation en tant que telle n'est pas obligatoire. « *Vous devez seulement vous munir d'un document permettant de justifier que le déplacement entre bien dans le champ de ceux qui sont autorisés*, confirme ainsi Janaïna Leymarie, avocate. *La diffusion d'un modèle type d'attestation est faite d'une part pour simplifier et standardiser les contrôles effectués par les forces de l'ordre, et d'autre part pour limiter toute forme d'arbitraire dans l'appréciation qui serait faite de votre motif de déplacement* ». Autrement dit, si vous avez votre attestation, personne ne sera tenté, comme lors du premier confinement, d'aller regarder dans votre sac de provisions si vos achats sont bien